

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance de 19 et 20 juin 2012

2012 V. 98 Vœu relatif aux « voies privées ouvertes ».

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Plusieurs voies du 19^e arrondissement disposent d'un statut particulier de « voie privée ouverte ». Ce statut ambigu qui fait se conjuguer copropriété privée de la voie et usage public, met régulièrement à jour des situations juridiques inextricables et met fréquemment en évidence des difficultés de gestion et d'entretien. Au final, ces situations se révèlent à la fois préjudiciables à la qualité de l'espace public et pénalisantes pour les riverains ;

Ainsi, en mai dernier, les habitants du passage de la Cité Saint Chaumont ont été, une nouvelle fois, privés d'eau potable. Déjà, en novembre 2010, une précédente rupture de canalisation avait contraint les résidents à s'alimenter en eau par un col de cygne branché sur le domaine public trois jours durant ;

Quelques adresses de notre arrondissement, non exhaustives, illustrent la diversité et la complexité des situations : voies du quartier Amérique non devenues publiques bien que sans obstacle au passage des piétons comme la Villa Hauterive ; voies d'accès ou de passage vers des équipements publics comme la Cité Jandelle ou la Villa Fleurie ; association syndicale libre fruit de l'histoire comme le « passage de la Cité Saint Chaumont » formé en 1927... Toutes ont la particularité de subir toutes les pressions d'usage public, sans relever pour autant du domaine public de voirie ;

La dégradation de ces espaces associés à la Ville ne peut laisser indifférent et la mobilisation de certains riverains, pour trouver en interne des réponses, témoigne des limites de leurs moyens d'action. Le statu quo n'est pas tenable ;

Le classement pur et simple de ces voies dans le domaine public est-il possible, compte tenu des coûts de remise aux normes des réseaux qui pèseraient sur la Ville ? Des solutions intermédiaires peuvent-elles

être envisagées pour stopper la dégradation continue de ces voies privées ouvertes ? Un conventionnement avec les entités gestionnaires amenant par exemple la Ville à contribuer aux charges de fonctionnement des sites, à l'instar de ce qui a été mis en place sur une partie des Olympiades dans le 13e ?

Sur la proposition de MM. Roger MADEC, François DAGNAUD et des élus du Groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris inventorie les possibilités de faire évoluer le statut des voies privées ouvertes, sous réserve de l'accord des résidents, et mette à l'étude toute modalité permettant de faciliter leur entretien et d'en assurer une gestion compatible avec leur usage public.